



*Republique Démocratique du Congo*

**GPREP**

Comité de Pilotage de la Réforme  
des Entreprises du Portefeuille de l'Etat

# RAPPORT ANNUEL 2015

Kinshasa | juin 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## Contenu

Message du Secrétaire Exécutif \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

Rapport de l'auditeur externe \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

Informations de contact \_\_\_\_\_ **Erreur ! Signet non défini.**

# SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AA	Agent Administratif (COPIREP)
AAA	Actions Associées Assurances (cabinet d'études basé en France)
ADF	Administrateur-Directeur Financier
ATC	Attaché de Communication ATC (COPIREP)
CAB	Central African Backbone
CAB5	Cinquième phase de Central African Backbone
CATE	Cellule d'Appui Technique du Ministère de l'Energie
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COPIREP	Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat
CPM	Cellule de passation des Marchés ou Chargé de passation des marchés (COPIREP)
CPMI	Chargé de Projets Mines (COPIREP)
CPR	Cadre de Politique de Recasement des populations le long des tracés du projet
CPT	Chargé de Projets Transports (COPIREP)
CVM	Congolaise des Voies Maritimes
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DG	Directeur Général
Gécamines	Générale des Carrières et des Mines
IDA	Association International de Développement (Groupe de la Banque Mondiale)
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
KPMG	Klynveld, Peat, Marwick, Goerdeler (cabinet d'audit)
MIBA	Compagnie Minière de Bakwanga
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PCDSP	Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé
PEMU	Programme d'Alimentation d'Eau potable en Milieu Urbain
PMEDE	Projet de Marché d'Electricité pour la Consommation Domestique et à l'Exportation
PPA	Avance de Préparation de Projet
PPP	Partenariat Public-Privés
PRCG	Projet de Renforcement des Capacités en Gouvernance
Promines	Projet Mines
PTM	Projet de Transport Multimodal
PUR	Plan d'Urgence de Relance (de la SNCC)
PVs	Partants Volontaires (dans le cadre de la Gécamines)
RCC	Responsable de la Cellule de Communication (COPIREP)
RDC	République Démocratique du Congo
REGIDESO	Régie de Distribution d'eau de la République Démocratique du Congo
RSF	Rapport de suivi financier
RVA	Régie des Voies Aériennes
SCPT	Société Congolaise des Postes et Télécommunications
SCTP	Société Commerciale des Transports et des Ports
SDE	Sénégalaise Des Eaux
SNCC	Société Nationale des Chemins de Fer du Congo

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

SNEL	Société Nationale d'Electricité
SOFIDE	Société Financière de Développement
SONAS	Société Nationale d'Assurances
SPN	Société de Patrimoine Nationale
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UPDEA	Union des Producteurs, Transporteurs et Distributeurs d'Electricité en Afrique
USD	United States Dollar (Dollar des Etats-Unis d'Amérique)

# PRESENTATION DU COPIREP

Le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COPIREP en sigle) est un établissement public créé par le décret n°09/15 du 24 avril 2009, en application de l'article 10 de la loi 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille. Il se substitue au service public « Comité de Pilotage de la Réforme des entreprises Publiques » créé le 30 octobre 2002 pour mettre en œuvre le Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé (PCDSP) financé par la Banque Mondiale.

Il est régi par les dispositions de la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics.

Placé sous la tutelle du Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions, le COPIREP est l'organe technique en charge de la gestion du processus de désengagement.

Dans ce cadre, ses missions se déclinent de la manière suivante :

1. rédiger le cahier des charges de chaque opération de désengagement;
2. procéder, par des experts indépendants, à une évaluation préalable des entreprises identifiées pour le désengagement;
3. proposer le mode de partenariat public-privé ou de désengagement à retenir pour chaque entreprise du Portefeuille de l'Etat identifiée;
4. élaborer et publier les avis relatifs au désengagement;
5. rédiger, le cas échéant, le rapport motivant les raisons pour lesquelles une procédure de gré à gré doit être envisagée;
6. proposer la liste des entreprises identifiées pour le désengagement ainsi qu'un calendrier de réalisation;
7. définir les procédures de passation des marchés relatives au désengagement de l'Etat;
8. gérer le processus de la réforme des entreprises du Portefeuille de l'Etat par sa préparation ainsi que par le suivi et le contrôle de sa mise en œuvre;
9. élaborer les stratégies de réforme globales, sectorielles et par entreprise;
10. proposer des projets de textes sur le nouveau cadre légal, réglementaire et institutionnel devant régir les entreprises du portefeuille de l'Etat;
11. assister les institutions et services publics dans la mise en œuvre du processus de la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat;
12. proposer les mesures de restructuration du Conseil Supérieur du Portefeuille;
13. préparer les projets de résolutions et de mesures en matière de prise en charge des sureffectifs, des arriérés de salaires et des services sociaux des entreprises du Portefeuille de l'Etat.

# PRESENTATION DU COPIREP

## Chapitre 1 : Présentation du Copirep

Historiquement, le COPIREP est l'agence-conseil du Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des stratégies de restructuration des entreprises du portefeuille de l'Etat. Jusqu'en juin 2014, le COPIREP était l'agence d'exécution du Projet Compétitivité et Développement du Secteur Privé (PCDSP) financé par la Banque Mondiale qui a porté la réforme des entreprises publiques. Fin 2014, le COPIREP a été désigné agence d'exécution de la cinquième phase du Projet Central African Backbone (CAB5) financé par la Banque Mondiale, avant de passer la main à la Société congolaise de fibre optique (SOCOF SA).

### Structures du COPIREP

#### 1. Evolution des ressources humaines

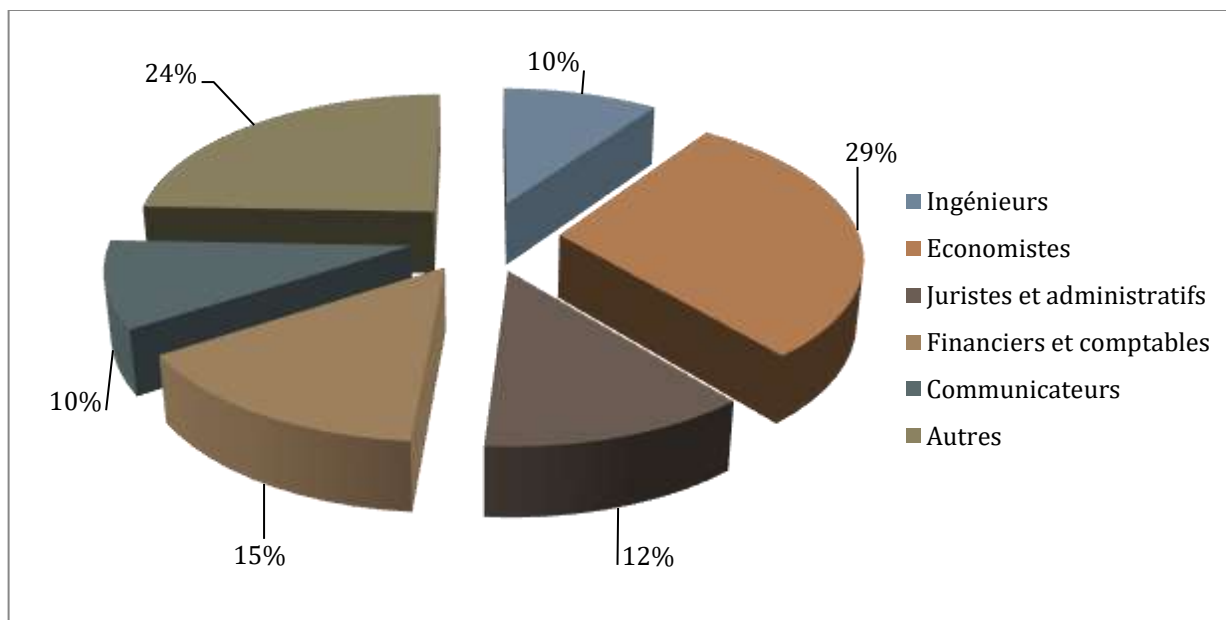
Au 31 décembre 2015, le COPIREP compte à son actif 41 cadres et agents. Cet effectif n'a pas évolué par rapport à l'année 2014.

Pendant, il y a lieu de signaler deux départs et deux arrivées. Pour les départs, on a enregistré le décès du chauffeur du SEAP et la démission du CPM/F. Quant aux arrivées, on signale la réintégration du SEAJ et le recrutement du chauffeur de ce dernier.

#### EVOLUTION DE EFFECTIFS PAR QUALIFICATION

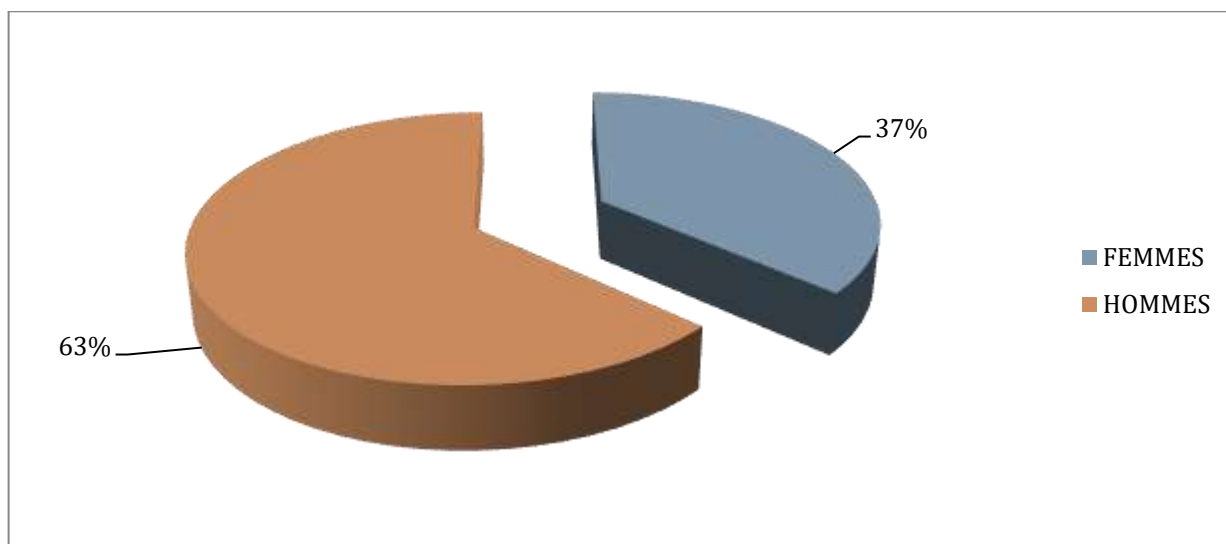
CATEGORIES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Ingénieurs</b>	0	2	2	2	2	2	2	1	5	5	5	4	4
<b>Economistes</b>	3	8	11	11	11	12	14	16	14	13	13	12	12
<b>Juristes et administratifs</b>	2	4	4	5	5	4	4	4	4	5	5	5	5
<b>Financiers et comptables</b>	0	2	4	4	4	4	5	6	6	6	6	6	6
<b>Communicateurs</b>	2	2	2	2	2	2	3	3	5	4	4	4	4
<b>Autres</b>	6	9	12	9	9	9	9	9	8	9	10	10	10
<b>Total des effectifs</b>	11	27	35	33	33	33	37	39	42	42	43	41	41

# PRESENTATION DU COPIREP



Répartition en pourcentage des effectifs par sexe en 2015

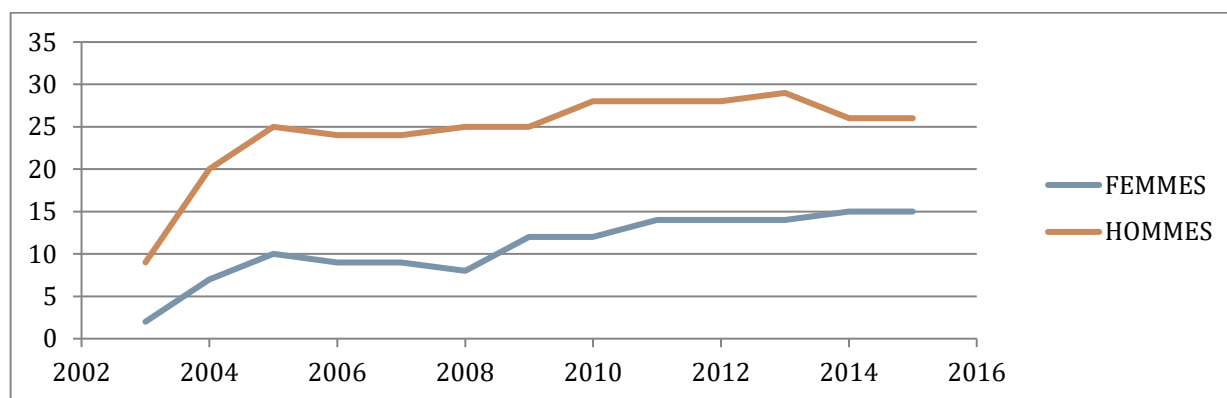
CATEGORIES	2015
FEMMES	15
HOMMES	26
TOTAL	41



# PRESENTATION DU COPIREP

Evolution des effectifs par sexe de 2003 à 2015

CATEGORIES	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>FEMMES</b>	2	7	10	9	9	8	12	12	14	14	14	15	15
<b>HOMMES</b>	9	20	25	24	24	25	25	28	28	28	29	26	26
<b>TOTAL</b>	11	27	35	33	33	33	37	40	42	42	41	41	41



Répartition des effectifs par tranche d'âge en 2015

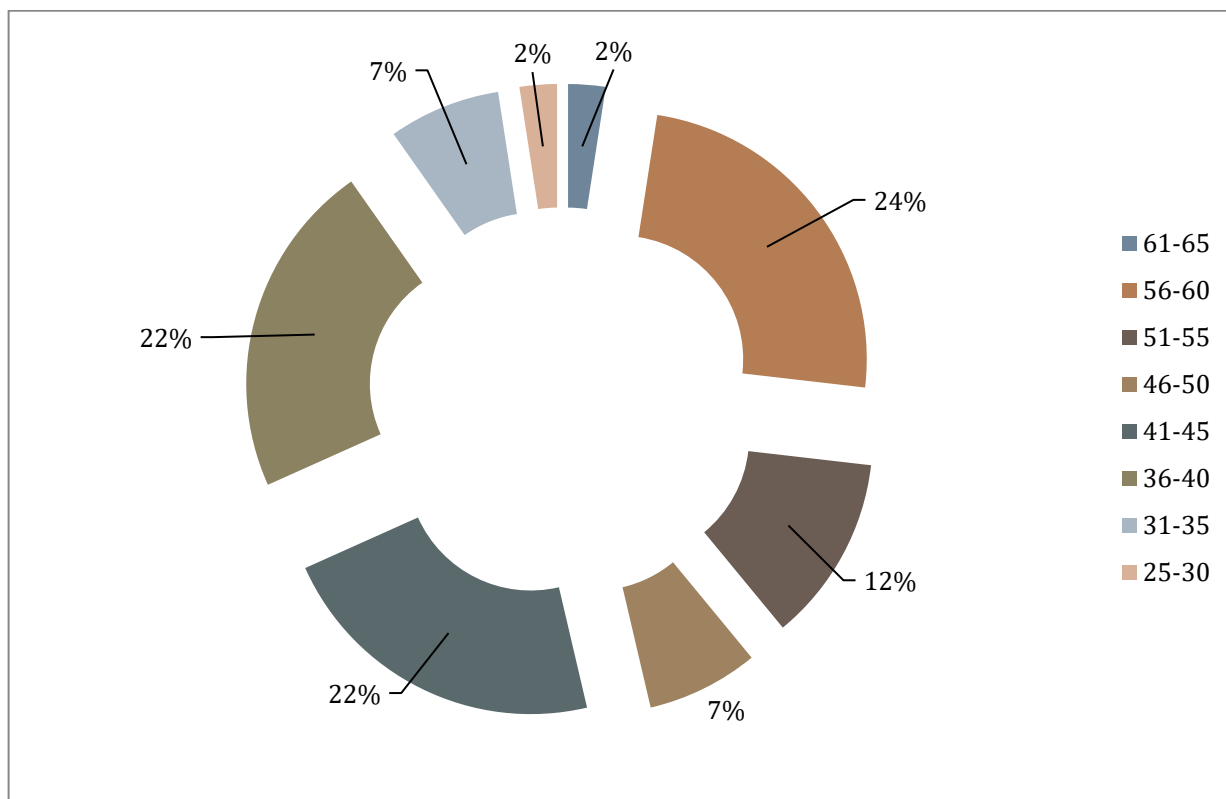
TRANCHE D'AGE	HOMMES	FEMMES	TOTAL
61-65	1	0	1
56-60	6	4	10
51-55	5	0	5
46-50	3	0	3
41-45	6	3	9
36-40	2	7	9
31-35	2	1	3
25-30	1	0	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>15</b>	<b>41</b>



# PRESENTATION DU COPIREP

TRANCHE D'AGE	TOTAL
61-65	1
56-60	10
51-55	5
46-50	3
41-45	9
36-40	9
31-35	3
25-30	1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>

Répartition des effectifs par tranche d'âge en 2015



# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## Chapitre 2 : Activités opérationnelles

Les activités opérationnelles du COPIREP concernent essentiellement les réformes sectorielles et la restructuration du Portefeuille de l'Etat. Pour la plupart, il s'agit de la continuité des activités entamées depuis le lancement du processus en 2004. D'autres activités sont développées dans le cadre de la synergie avec les projets sectoriels (PEMU, PTM, PМЕDE, ...).

Ci-dessous, une revue des activités développées au cours de l'année 2015 :

### I. Réformes sectorielles

#### A. Mines

##### 1. MIBA

Le COPIREP a poursuivi du pilotage de la mission de certification des réserves en diamants du Massif1.

Deux principales activités avaient été réalisées :

- La mission à la MIBA (Mbuj-Mayi) du 16 au 19 avril 2015 dans le but était d'évaluer les travaux ;
- La note au Gouvernement sur la situation de la MIBA.

##### 1. Réunion technique

La réunion technique tripartite (COPIREP, MIBA et SRK) tenue à la MIBA a examiné les points suivants :

- La méthodologie et les éléments du rapport sur les travaux réalisés ;
- la sécurisation des échantillons ;
- les dispositions en vue de la poursuite et finalisation des travaux.
  - Etat des lieux

Au 17 mai 2015, la situation des travaux de la certification se présentait comme suit :

#### 1) Travaux de sondage, échantillonnage et de traitement réalisés

Libellé	2011	2012	2013	2014	2015	Cumul	Objectif
Sondage à carottes (m)	845	752	429	494	42,70	2.2	7.275
Sondage de teneur (m)	0	376	209	109	0	694	2.000
Tonnage échant. (m)	0	2.093	2.213	964	3	5.255	7.208
Carats diamants piqués	0	1.644	1.276	441	38	3.399	5.000

#### 2) Rendement moyen de la laverie

Libellé	Prévue T/H	Réalisé T/H		Observations
		Réal. (%)		
STEG	1,5	0,55	36,7	Multiples et régulières pannes électriques, mécaniques et d'exploitation : MAD, 57% et UT, 29%

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## 3) Causes de la contreperformance

Les causes de la contreperformance de la mission de certification sont :

- le manque d'autonomie des chantiers de la certification en engins périphériques et leur totale dépendance des moyens de la production (pelles, bennes, dozers, chargeuses et engins de manutention) ;
- la vétusté des sondeuses et autres matériels mis à disposition ;
- l'enclavement de la ville de Mbuji-Mayi qui prolonge les délais de livraison des commandes ;
- la démotivation du personnel qui entraîne le départ de bons opérateurs vers la recherche des meilleures conditions sociales ;
- le manque de moyen de locomotion du personnel affecté à la certification (forage, laverie et SRK).

## **Sécurisation des échantillons et du site après le retrait de l'équipe SRK**

Dans un premier temps, le COPIREP s'est trouvé dans l'obligation de suspendre le contrat signé avec la firme SRK le 31 août 2013 pour cause de non-financement par le gouvernement de la poursuite et de la finalisation des travaux de certification évalués à 4.000.000 US\$ et sollicités depuis fin 2012.

Les travaux étant à l'arrêt, et la MIBA ne pouvant plus subvenir aux besoins vitaux des deux agents SRK maintenus sur site, d'une part, et de l'autre, devant arrêter l'alourdissement des frais de la dilation des travaux, le COPIREP a finalement décidé de résilier le contrat.

Par conséquent, il fallait prendre les dispositions pour la sécurisation des échantillons. Les parties ont préconisé les mesures ci-après :

- 1) dresser un état des lieux général des travaux effectués et des échantillons prélevés et traités en présence de toutes les parties ;
- 2) traiter en urgence les échantillons du sondage à gros diamètre achevé afin d'en extraire les diamants ;
- 3) consolider les données des carottes des sondages des structures déjà stockés ;
- 4) mettre à jour la surface topographique en vue de figer les informations de surface.

Toutefois, la MIBA avait demandé de maintenir un agent SRK sur site pour les raisons suivantes : (i) l'impact psychologique négatif sur le personnel et la population de Mbuji-Mayi avec de lourdes conséquences négatives qui découlerait de l'annonce de l'arrêt des travaux de la certification, (ii) l'insécurité avec comme corollaire le vandalisme des équipements qui sont sur site et son abandon aux creuseurs et (iii) le coût élevé de la démobilisation desdits équipements aggravé par les difficultés techniques qui en résulteraient.

## **Dispositions pratiques pour la poursuite des travaux**

Les participants avaient confirmé le budget de la poursuite et de la finalisation des travaux de 4.000.000 US\$ et convenu que si les matériel et équipements requis étaient disponibles et les factures de SRK liquidées, les travaux restant pouvaient être réalisés en 6 ou 7 mois.

A cet effet, ils avaient convenu de certifier les 25.000.000 carats de réserves en diamants du Massif 1 et d'évaluer au moins 5.000 carats.

Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes devraient être menées :

- 1) Par SRK

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- Rédiger et remettre son rapport d'étape qui devra contenir les informations primaires qui permettront de fixer les parties sur les résultats obtenus sur base des travaux déjà réalisés
- Soumettre ses offres techniques et financières prenant en compte les éléments des termes des références révisés
- Communiquer le coût du maintien de son agent sur site.

## 2) Par la MIBA :

- confirmer par écrit sa demande de maintenir un agent SRK sur site et son engagement de prendre en charge cette dépense,
- accompagner le COPIREP dans les démarches auprès du Gouvernement pour le déblocage des fonds nécessaires à la poursuite et à la finalisation de la mission de certification qui, si toutes les conditions sont réunies, les travaux restant pourraient être réalisés endéans 6 mois.

Ces fonds devront permettre :

- le paiement des factures SRK en souffrance exigeance pour continuer ses prestations se rapportant au contrat suspendu (dilation des travaux et le paiement des prestations SRK relatives à la poursuite et la finalisation du projet ;
- le paiement des frais de la sous-traitance du sondage carottant ;
- l'acquisition des engins périphériques (dozer, niveleuse, pelle, chargeuse, benne, arroseuse et véhicule d'appui) et de l'unité de traitement dont la MIBA a grandement besoin et pour la mission de certification et pour sa survie.

## 3) Par COPIREP :

- sensibiliser le Gouvernement, compte tenu de la spécificité de la mission, pour la mise à sa disposition 4.000.000 US\$ et non le paiement de chaque dépense par la Chaîne des Dépenses, procédure utilisée lors du lancement des travaux (versement dans le compte dédié de 650.000 US\$).

Le COPIREP avait sollicité et obtenu de la Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics « DGCMMP » l'accord de négocier avec SRK le contrat de gré à gré pour le paiement de ses prestations et de la fourniture des matériel et équipements de la certification.

## 2. Note au Gouvernement sur la situation de la MIBA

A la demande de Son Excellence Monsieur le Premier, le COPIREP avait adressé une note au Gouvernement sur la situation de la MIBA comprenant les points suivants :

- l'état des lieux ;
- les options stratégiques de la relance en trois phases en trois phases : (i) la restructuration, (ii) la stabilisation et (iii) la mise en œuvre du plan de la relance ;
- les contraintes ;
- la proposition d'un schéma de la relance en quatre phases : (i) l'élaboration du plan de relance ; (ii) la stratégie intérimaire (plan d'urgence) ; (iii) poursuite et (iv) finalisation de la certification des réserves en diamants en commençant par le Massif ;

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- le financement de la relance par (i) les prêts d'actionnaires, (ii) les prêts bancaires et (iii) la recapitalisation.

## **SAKIMA**

Le Gouvernement avait publié, le 12 février 2015, l'appel d'offres restreint relatif à la mise en valeur de certaines concessions de la Société Aurifère du Kivu et du Maniema « SAKIMA SA » en date du 12 février 2015. Cette opération vise la restructuration de la SAKIMA SA afin de la développer, à travers des ventes-jointes à conclure avec des opérateurs privés du secteur minier, pour l'exploitation de 27 périmètres sur 44 dont dispose la société aux environs de Kalima, Punia, Ona, Lulingu, Nzovu et Obaye, repartis en trois lots.

Les firmes concernées par l'appel d'offre étaient :

- African Smelting SARL (RDC) ;
- Chemical of Africa « CHEMAF » (RDC) ;
- Congo Premier SARL (RDC) ;
- Malaysia Smelting Corporation « MSM » (Malaisie) ;
- Maniema Mining Company (RDC) ;
- Valko Mining Investment SARL (RDC).

De ces six candidats, seule la firme Congo Premier SARL avait souscrit pour le lot n° 2. Ses offres technique et financière ont été évaluées par une Commission Technique d'Evaluation composée des experts des ministères du Portefeuille et des Mines ainsi que ceux du COPIREP et de la SAKIMA SA.

Les négociations, se sont déroulées les 23 et 24 décembre 2015 et devraient se poursuivre au mois de février 2016 ont porté sur les points suivants :

- le montant total des investissements à réaliser ;
- les parts sociales dans la joint-venture à créer ;
- le montant de pas de porte ;
- le taux de royalties ;
- le personnel de la SAKIMA SA ;
- la gouvernance de la société ;
- le maintien de Congo Premier dans le capital de la JV pendant au moins 5 ans ;
- la non-dilution de la SAKIMA SA de la JV ;
- la convention BANRO ex-SOMINKI ;
- la garantie de souveraineté demandée par Congo Premier SARL pour le financement du projet.

## **B. Energie**

Les activités du secteur d'Energie concernent principalement les deux sociétés commerciales, Regideso et SNEL pour lesquelles le COPIREP suit l'exécution des missions d'assistance technique pilotées par des firmes étrangères.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## 1. REGIDESO

La stratégie finale de restructuration de la REGIDESO comprend deux étapes successives : (i) la phase préliminaire de stabilisation et de redressement et (ii) la phase de restructuration en profondeur.

La phase préliminaire en cours d'exécution a pour objet :

- améliorer les performances techniques, commerciales et financières de la REGIDESO et moderniser sa gestion ainsi que son organisation ;
- renforcer l'autonomie de gestion de la REGIDESO ;
- préparer sa restructuration finale.

Dans le cadre du suivi de cette phase préliminaire de restructuration de la REGIDESO, le COPIREP a réalisé les activités suivantes au cours de l'année 2015 :

### 1. Contrat de performance Etat-REGIDESO

Le COPIREP assure le suivi de l'exécution du contrat de performance que l'Etat congolais a signé le 27 février 2012 avec la REGIDESO à travers les états d'exécution du contrat que celle-ci lui transmet et/ou les informations tirées des rapports d'activités des Consultants en charge des contrats de services et d'audit.

Il faut également noter que le COPIREP assure le secrétariat du comité de suivi du contrat de performance Etat-REGIDESO.

Depuis juin 2014, ce comité de suivi n'est plus opérationnel, notamment pour les raisons ci-après :

- la non-prise en charge par le Trésor Public de ses travaux, depuis sa création ;
- le dernier remaniement du Gouvernement ayant accru les postes vacants du comité par le départ de son Président et du représentant du ministère de l'Economie, sans oublier le représentant du ministère du Budget qui n'a jamais été désigné.

#### • Inventaire et valorisation du patrimoine de la REGIDESO

Compte tenu des délais fixés par le Gouvernement pour finaliser la transformation de la REGIDESO en société commerciale, le COPIREP a conclu de gré à gré avec le Cabinet STRONG NKV un contrat pour réaliser la mission d'inventaire et de valorisation du patrimoine de la REGIDESO.

Le contrat a été signé par les deux parties le 26 novembre 2013 et les travaux ont démarré le 1er avril 2014.

Le COPIREP en a validé le rapport initial qu'il a réceptionné le 08 mai 2014.

Après plusieurs réunions d'harmonisation recommandées par la Banque Mondiale entre la REGIDESO, STRONG NKV et le COPIREP sur un avenant pour étendre la durée de la mission et le nombre de centres à visiter lors de cet inventaire, le COPIREP a soumis à l'appréciation de la Banque Mondiale l'avenant sur lequel toutes les parties sont tombées d'accord. La Banque Mondiale y a accordé la Non Objection.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le rapport définitif de cette mission que le Cabinet STRONG NKV a livré en février 2015 a suscité plusieurs observations de la part de la REGIDESO et du COPIREP, particulièrement pour une erreur de transcription des chiffres qui a occasionné une surestimation de la valeur d'usage exprimée en dollars américains.

Le COPIREP a tenu plusieurs réunions mettant autour d'une même table la REGIDESO et le Cabinet STRONG NKV pour harmoniser leurs vues sur les travaux d'inventaires et de valorisation du patrimoine de la REGIDESO réalisés par ce dernier.

Le 18 novembre 2015, le COPIREP a organisé la réunion clôturant lesdits travaux. Un procès-verbal a été signé à cet effet par toutes les parties.

## 2. Contrat de services

Le contrat de services a été signé entre le Groupement FINAGESTION-SDE et le COPIREP le 27 décembre 2012 et contresigné par les ministres du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité respectivement les 10 et 15 janvier 2013.

Le Groupement a commencé ses prestations le 1<sup>er</sup> mars 2013 avec les cadres permanents nommés par le Conseil d'administration de la REGIDESO, aux postes ci-après :

- Directeur Commercial, pour l'amélioration de la performance dans la gestion commerciale ;
- Directeur de Développement et Réhabilitation (DDR) pour l'amélioration des performances dans la gestion des investissements ;
- Directeur des Ressources Humaines, pour l'amélioration des performances dans la gestion des ressources humaines ;
- Directeur Financier, pour l'amélioration des performances dans la gestion financière et comptable ;
- Expert réseau, pour l'amélioration des performances dans la gestion de la production et de la distribution de l'eau.

Plusieurs rapports ont été élaborés par le contractant et transmis au COPIREP pour approbation.

Il s'agit des rapports ci-après :

- (i) Le rapport de démarrage ou rapport de prise de services ;
- (ii) Le premier rapport trimestriel couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2013, pour coller à la fin du trimestre civil tel qu'indiqué dans les dispositions du contrat de services (annexe K2) ;
- (iii) Les rapports trimestriels n°2 et 3 couvrant les 2 derniers trimestres de l'année 2013 ;
- (iv) Le rapport annuel 2013 ;
- (v) Les rapports trimestriels n°4, 5, 6 et 7 couvrant les 4 trimestres de l'année 2014 ;
- (vi) Le rapport annuel 2014 ;
- (vii) Les rapports trimestriels n° 8, 9, 10 couvrant les 3 premiers trimestres de l'année 2015.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Le COPIREP a transmis tous ces différents rapports aux destinataires à savoir, la Banque Mondiale, les ministères du Portefeuille et de l'Energie et Ressources Hydrauliques ainsi que la REGIDESO, avant de les approuver après examen.

En outre, le Contractant a livré en version définitive les 9 produits prévus dans son contrat que le COPIREP, conformément au contrat, a transmis aux ministères du Portefeuille et des Ressources Hydrauliques et Electricité ainsi qu'à la Banque Mondiale et à la REGIDESO.

Ces produits ont connu des retards dus notamment :

- à la minimalisation du temps de leur élaboration ;
- au temps pris par la REGIDESO pour réagir aux différents rapports provisoires lui adressés.

A ce jour, il appartient à la REGIDESO de les mettre en pratique.

Les prestations au titre des missions d'appui ont démarré en mai 2014. Au 31 décembre 2015, la durée totale des missions effectuées est de 461 hommes/jour rapportée à un minimum exigé de 500 hommes/jour.

Par ailleurs, par l'avenant n°1, le COPIREP a apporté un aménagement au contrat de services afin de permettre à ses cadres permanents de se déplacer dans les centres de la REGIDESO, autres que ceux de Kinshasa, Matadi et Lubumbashi, dans le cadre des missions de management qui leur sont confiées.

Cet avenant qui intègre également le plan stratégique et la mise à disposition de la REGIDESO d'un directeur d'exploitation issu de SDE-FINAGESTION a été signé en avril 2015 avec l'approbation du Gouvernement.

### **3. Contrat d'audit technique et financier des contrats de performance et de services**

Le contrat N°Z105/COPIREP/SE/06/2012 d'une durée de 36 mois en vue de l'audit technique et financier des contrats de performance et de services de la REGIDESO a été signé entre le groupement Lahmeyer International GmbH & Uni Conseils en association avec N Consulting et le COPIREP en date du 2 juillet 2012.

Lors de l'atelier de relecture des contrats de performance, de services et d'audit, organisé du 17 au 18 juin 2013, il est apparu que la méthodologie proposée par le Consultant pour l'audit incluait des prestations déjà attribuées à d'autres cabinets et ne cadrerait donc pas avec les objectifs de la mission d'audit. Ainsi un recadrage de la mission était recommandé.

A l'issue de la clarification des missions de l'audit technique, un accord a été trouvé entre le COPIREP, la REGIDESO et le groupement pour renforcer la présence du chef de mission sur terrain et d'étendre les prestations de l'Ingénieur.

L'avenant n°1 a donc été signé le 17 février 2015 entre parties en vue de recentrer les objectifs de la mission prévue dans le contrat d'audit initial et augmenter le volume de temps d'intervention du chef de mission et de l'Ingénieur sur site.



# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

A fin décembre 2015, l'auditeur a produit 6 rapports d'audit réguliers concernant les contrats de performance et de services de la REGIDESO.

Notons que l'auditeur avait proposé de synchroniser les échéances du contrat de performance et de services afin de rapprocher leurs dates d'entrée en vigueur. Ainsi, en dépit du fait que le contrat de performance ait été signé le 27 février 2012, la date d'entrée en vigueur du contrat de performance, avec l'accord du comité de suivi, a été fixée au 1er janvier 2013, celle du contrat de services étant le 1<sup>er</sup> mars 2013.

Le COPIREP en a formalisé l'avenant y relatif qu'il a soumis à l'approbation du Gouvernement.

La série des rapports trimestriels qui a commencé à la période d'avril à juin 2013 (premier trimestre du contrat de services) s'est achevée à celle de janvier à mars 2014 avec un rapport annuel (2013). Elle est suivie d'une série des rapports semestriels durant la 2<sup>ème</sup> année avec un rapport annuel (2014) et la 3<sup>ème</sup> année avec un rapport final (2015).

Le dernier rapport d'audit semestriel pour la période d'avril à septembre 2015 ainsi que le rapport final sont en cours d'élaboration.

Tous ces différents rapports sont examinés et validés par le COPIREP.

## **4. Recrutement des Consultants et atelier**

Le COPIREP a recruté un Consultant pour étudier les suites qui peuvent être données à la restructuration de la REGIDESO après avoir fait le point de l'évolution de la REGIDESO entre 2006 et 2014.

Les résultats de l'étude menée par le Consultant ont été présentés et débattus lors de l'atelier de restitution que le COPIREP a organisé à cet effet le 07 juillet 2015 à Kinshasa.

Cet atelier a conclu que les performances de la REGIDESO n'ont pas été suffisamment améliorées pour engager, dès 2017, la phase de restructuration en profondeur prévue par la feuille de route du secteur.

Il a donc été envisagé de prolonger la phase 1 de stabilisation et de redressement de la REGIDESO jusqu'en 2018, notamment prolonger le contrat de services en cours d'exécution afin d'assurer la permanence du renforcement des capacités de la REGIDESO.

Le COPIREP a recruté un Consultant en décembre 2015 avec pour mission de :

- évaluer le contrat de services actuel ;
- recenser les aménagements qui pourraient lui être apportés afin de le rendre plus efficient et cohérent avec l'évolution institutionnelle projetée à partir de 2018 ;
- proposer l'avenant de prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2018 à négocier entre les parties.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## 5. Participation aux réunions

Le COPIREP a pris part à toutes les réunions que la Banque Mondiale a organisées cette année dans le cadre de ses missions de supervision et d'évaluation d'un financement additionnel au Projet d'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PEMU).

## 6. Missions de service

### - Au Congo-Brazzaville

Le COPIREP a effectué, par l'entremise de son Chargé de Projets Eau, une mission de service au Congo-Brazzaville, du 11 au 14 juin 2015. Cette mission avait pour objet d'échanger les expériences sur l'application des contrats de performance et de services à la REGIDESO et à la SNDE.

### - En Allemagne et en France

A l'invitation de l'Université de Sciences Administratives de Kehl (Allemagne), le Secrétaire Exécutif ai du COPIREP accompagné du Chargé de Projets Eau ont effectué une mission de service à Kehl (Allemagne) et à Strasbourg (France), du 31 octobre au 09 novembre 2015.

Cette mission avait pour objet d'étudier les modèles de réforme du service public de l'eau potable afin de servir de référence à l'adaptation de la gouvernance du secteur de l'eau à la nouvelle donne de la décentralisation dans laquelle la RDC s'est engagée.

Les deux pays voisins, l'Allemagne et la France ont été choisis au vu de leurs expériences dans la décentralisation du service d'alimentation en eau potable.

## SNEL

- Suivi du contrat de services à la SNEL

Manitoba Hydro International (MHI) a été recruté par le Gouvernement de la République démocratique du Congo en qualité de conseiller technique auprès de la SNEL afin de l'assister dans tous les domaines suivants : gestion des investissements, gestion comptable et financière, gestion d'entreprise, opérations et entretien et gestion des ressources humaines.

Les experts résidents de MHI arrivés à Kinshasa le 1 mars 2015 ont été officiellement nommés le 12 mars 2015, par le Conseil d'Administration de la SNEL.

Quatre experts ont été nommés aux fonctions de Directeur de Département et deux à celles de Directeur. Il s'agit de :

- Directeur du Département Commercial ;
- Directeur du Département des Finances ;
- Directeur du Département des Approvisionnements et des Marchés ;
- Directeur du Département du Contrôle Général ;
- Directeur de la Planification du Développement ; et

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- Directeur du Système d'information.

Quatre experts résidents de MHI ont été nommés Conseillers. Il s'agit de :

- Conseiller technique au Département de la Production (DPR);
- Conseiller technique au Département du Transport (DTR);
- Conseiller technique au Département de la Distribution de Kinshasa (DDK); et
- Conseiller technique au Département des Ressources Humaines (DRH).

La mission de MHI comportera trois étapes. Il s'agit de :

## **Première étape – Période de démarrage**

Cette étape, d'une durée de deux mois, a débuté avec la nomination, par le Conseil d'Administration, des Directeurs et des Conseillers techniques de MHI, et se termine par la remise du présent rapport.

Durant cette période, les experts résidents ont complété un diagnostic général de la SNEL, portant sur sa structure organisationnelle, ses capacités techniques, opérationnelles et financières. Cette évaluation leur a fourni les informations nécessaires pour identifier les priorités d'intervention qui entreront dans la préparation du plan de redressement et la définition des besoins d'interventions ponctuelles, qui feront appel à des experts non-résidents.

De plus, dans un but de continuité et de transfert des connaissances, la SNEL devra nommer pour les 6 postes de direction confiés à MHI, des directeurs de fonction qui, à leur tour, accompagneront les experts de MHI, dans un but éventuel de reprendre graduellement ces fonctions à l'intérieur du personnel permanent de la SNEL.

## **Deuxième étape – Plan de Redressement**

Cette deuxième phase adresse les divers axes de redressement à mettre en avant, avec en tête l'amélioration des trois objectifs essentiels suivants:

- i. Un objectif technique: maintenir, réhabiliter, renforcer les moyens de production, de transport et de distribution d'électricité ;
- ii. Un objectif financier: assurer la restructuration financière de la SNEL et rétablir son équilibre d'exploitation ;
- iii. Un objectif fonctionnel: renforcer les systèmes de gestion de la SNEL.

## **Troisième étape – Implantation du plan de redressement**

L'objectif de cette étape est de réaliser les actions prioritaires du plan de redressement.

A fin décembre 2015, MHI a présenté le plan de redressement de l'entreprise. Ce plan était en cours d'examen.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## C. Télécommunications

Les activités du COPIREP en 2015 en ce qui concerne le secteur des télécommunications et des TIC sont essentiellement l'exécution du CAB 5 qui a été mis en vigueur le 22 janvier de la même année.

### 1. Activités à caractère général

#### Mise en vigueur et lancement du Projet CAB 5

Le Projet est entré en vigueur le 22 janvier 2015 après promulgation par le Président de la République de l'ordonnance portant approbation de l'Accord de financement signé entre la Banque mondiale et le Gouvernement, ainsi que la publication de l'avis juridique sur ledit Accord par le Procureur Général de la République.

Un atelier a été organisé en date du 19 mars 2015, présidé par le Vice-Premier Ministre, Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, pour le lancement officiel du Projet.

Au cours de cet atelier qui a regroupé toutes les parties prenantes, ainsi que la société civile, il a été procédé à la présentation du Projet, ses objectifs, les résultats attendus et les modalités de sa mise en œuvre.

#### Conception, préparation du plan de communication CAB 5

L'agence de communication B&C a été sélectionnée pour la mission par un Appel d'Offres International pour la conception et la mise en œuvre de la stratégie appropriée pour atteindre les cibles de communication du Projet.

Le consultant a organisé la cérémonie de lancement du Projet et produit la brochure de présentation dudit Projet.

Le consultant a rendu un rapport comprenant : (i) la stratégie de communication ; (ii) le plan de communication ; (iii) les cahiers des charges des principales activités ; (iv) le plan de mobilisation des partenaires institutionnels ; et (v) l'étude de définition du site-web du Projet.

Le projet du rapport final de la mission a été soumis et est en cours d'examen au COPIREP pour éventuellement des observations dont le consultant devra compte dans son rapport final qui est attendu en début 2016.

#### Recrutement des points focaux

Les dispositions de mise en œuvre du Projet ont été conçues dans l'objectif de prendre en compte notamment la nature multi-agence du Projet. Elles impliquent au niveau organisationnel, notamment, la désignation de trois points focaux suivant les trois composantes du Projet.

Le COPIREP a procédé au recrutement des points focaux. Les candidats ont été sélectionnés sur base des listes des candidatures transmises par les Ministères et entités concernées par le Projet. Ce, selon le mode

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

de sélection de consultants individuels. Le point focal du Ministère des Télécom, ainsi que celui de l'ARPTC ont été sélectionnés alors que la procédure est en cours pour celui du Portefeuille/COPIREP.

Les points focaux ont pour mission de gérer et superviser au jour le jour les activités nécessaires à la bonne exécution de leur composante respective du projet CAB5, à savoir :

- gérer et superviser les activités d'identification, préparation et suivi des études nécessaires à la mise en œuvre de la composante;
- superviser l'exécution des marchés selon les modalités et conditions prévues par le Manuel de Procédures ;
- assurer le partage de l'information sur l'avancement de la préparation et de l'exécution de la composante avec la Coordination du Projet au sein du COPIREP puis de la SPN, conformément au Manuel de Procédures du Projet ;
- préparer le programme annuel, les rapports d'avancements trimestriels, le Plan de Passation de Marchés de la composante, et les rapports de suivi-évaluation, qui seront ensuite consolidés au niveau du COPIREP/SPN,
- coordonner les audits internes et externes, et s'assurer de l'exécution de leurs recommandations

Aux fins d'assurer le suivi des points focaux, il a été institué, en sus de la validation de leurs rapports mensuels d'activités, des réunions mensuelles de suivi d'exécution du Projet, sous la présidence du Secrétaire Exécutif du COPIREP.

Le processus des marchés a été lancé pour l'acquisition des équipements et matériels informatiques des points focaux.

## **2. Activités par composantes du Projet**

A la demande du COPIREP, les points focaux ont élaboré les termes de référence pour le recrutement des consultants devant réaliser les études retenues dans le cadre du document du projet (Project Appraisal Document « PAD »).

Le COPIREP a assuré : (i) le contrôle de qualité des projets des termes de référence et (ii) la mise en œuvre du processus de passation des marchés pour la sélection des consultants.

### **Composante A**

- **Appui à la cellule de relecture des projets des textes de lois du secteur des télécommunications**

Le nouveau cadre juridique du secteur des télécommunications et des nouvelles technologies de l'information et de la communication constitue l'une des conditions de décaissement des fonds de l'IDA pour le Projet.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Après examen des projets lois par la commission des lois du Gouvernement, des observations ont été formulées pour l'amélioration desdits projets et l'harmonisation des vues.

Dans cette optique le Vice-Premier Ministre, Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication a mis en place une commission ad hoc composée d'experts du Secrétariat Général du Gouvernement, du Ministère et d'un expert indépendant pour l'examen et la prise en compte des observations de la commission des lois. Le travail du COPIREP a consisté à appuyer financièrement ladite commission.

- **Réhabilitation de la liaison Muanda-Kinshasa du réseau à fibre optique de la SCPT**

L'objectif de cette mission est la réalisation des études appropriées pour la réhabilitation de l'axe Muanda-Kinshasa du réseau à fibre optique de la SCPT, ce par :

- La réalisation d'un audit technique du réseau ;
- La proposition des mesures correctives et des actions pour la réhabilitation du réseau ;
- L'élaboration du Document d'Appel d'Offres (DAO) et l'accompagnement du Gouvernement dans le processus de sélection de fournisseurs ;
- La surveillance des travaux de réhabilitation.

Le cabinet ST2i a été recruté après un appel d'offres international pour la réalisation de cette étude. Les négociations en vue du contrat ont eu lieu, et le projet de contrat a reçu l'avis de non objection pour signature entre le COPIREP et le cabinet sélectionné. Le démarrage de la mission est prévu pour la première quinzaine du mois de février 2016.

- **Etude de faisabilité technico-économique et environnementale pour la mise en place d'un centre de gestion des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE)**

Les termes de référence ont été élaborés et ont reçu l'aval de l'IDA pour l'enclenchement du processus de sélection du consultant devant réaliser l'étude.

Cette étude consiste en ce qui suit :

- l'inventaire de la situation des DEEE en RDC ;
- l'identification des filières de valorisation existantes et applicables en RDC ;
- l'analyse du schéma de valorisation applicables recommandées par la politique en vigueur, proposer des axes d'amélioration ainsi qu'un plan d'action intégré pour la RDC ;
- l'analyse technique, économique, financière et environnementale de la filière proposée et retenue ;
- l'analyse du cadre institutionnel et réglementaire existant et la proposition des pistes d'amélioration pour la collecte, la gestion et la valorisation des DEEE en RDC, y compris à travers un PPP ;

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- la proposition de centre(s) de traitement et valorisation de DEEE ;
- l'identification et la proposition des villes pouvant accueillir ce ou ces centre(s),
- l'identification du lieu d'implantation (terrain et modalités d'acquisition) ;
- la proposition des plans des constructions (bâtiments et voies d'accès au site), des équipements nécessaires pour l'exploitation, le personnel requis ainsi que les besoins de formation et le mécanisme de gestion du centre ;
- l'élaboration des cahiers des charges et des spécifications techniques et appuyer techniquement le maître d'ouvrage dans le processus de lancement de l'appel d'offres ;
- l'assistance au maître d'ouvrage dans l'élaboration technique des Documents d'Appel d'Offres (DAO) – Cahiers des charges et spécifications techniques ;
- le suivi de la mise en œuvre des projets pilotes.

- **Etude de faisabilité technico-économique pour le rapatriement et la gestion du domaine «.cd»**

Sous la supervision du COPIREP, le point focal du MINPTNTIC a élaboré les termes de référence pour cette mission. L'IDA a donné son avis de non-objection et le processus de passation des marchés pour la sélection d'un cabinet des consultants sera lancé en début 2016.

Le consultant aura pour tâches de :

- Produire un plan de migration afin que le rapatriement du domaine « .cd » se fasse convenablement tout en réduisant au strict minimum le temps d'arrêt ;
- Prévoir une procédure de « Roll back » de manière qu'à tout moment pendant la migration, on peut retourner à la situation initiale en cas de problème ;
- Définir la configuration finale du réseau ainsi que les fonctions de base des Serveurs et les allocations des adresses IP ;
- Fournir le diagramme du réseau final ;
- Définir les services à configurer dans chaque serveur ;
- Définir les spécifications techniques des Serveurs à acquérir ;
- Déterminer les lieux d'hébergement des Serveurs ;
- Présenter un Plan de formation pour les gestionnaires locaux ;
- Fournir un Plan de vulgarisation du domaine « .cd » ;

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- Fournir un Business Plan pour rentabiliser et pérenniser la gestion du domaine « .cd » : analyse du marché, stratégie de marketing et des ventes, politique des prix, etc.

## Composante B

- **Création de la SPN**

Conformément à l'Accord de financement mentionné ci-dessus, la Société de Patrimoine Nationale (SPN) est propriétaire de l'infrastructure (Annexe, Appendice.32) qui constitue l'apport de l'Etat dans le capital de ladite société, détenue à 100% par l'Etat.

Des études ont été menées par l'équipe du COPIREP appuyée par un Expert, pour définir les options pour la construction, la gestion et l'exploitation du réseau à fibre optique, ainsi que les modalités et les conditions de création de la SPN.

Deux options ont été examinées conformément aux meilleures pratiques en matière de gestion et d'exploitation de la fibre optique à savoir (i) la signature d'un contrat d'affermage et (ii) la vente des capacités de fibre optique disponibles sur son réseau, dans un premier temps sous forme de droits irrévocables d'usage (Indefeasible Rights of Use « IRU »).

En ce qui concerne la création, l'organisation et le fonctionnement de la SPN, un projet des statuts a été élaboré. Son article 3 prévoit que la société a pour objet de financer, construire, détenir, gérer, exploiter et maintenir des infrastructures et/ou équipements de télécommunications sur le territoire de la République Démocratique du Congo, ainsi que tout bâtiment, local et équipement nécessaires pour leur fonctionnement, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants.

La SPN, dénommée SOCOF (Société Congolaise de fibre Optique), est une société anonyme avec l'Etat congolais comme actionnaire unique. Elle est régie par les règles de l'Acte Uniforme (OHADA) sur les sociétés commerciales et Groupement d'intérêt économique et par les dispositions spécifiques nationales relatives aux entreprises publiques, complémentaires et non contradictoires à l'acte précité.

- **Recrutement du personnel-clé pour la SPN**

Dans le cadre de la mise en place de la Société de Patrimoine Nationale (SPN), le COPIREP a processus de recrutement du personnel clé de la SPN par des avis à candidatures publiés dans la presse et les portails appropriés. Il s'agit de postes suivants : Directeur Général, Directeur administratif et financier, Directeur technique, Spécialiste en passation des marchés, Comptable et Assistant du Directeur Général.

La procédure de sélection a consisté en : (i) l'évaluation des différents C.V des candidats pour apprécier la conformité aux profils définis pour chaque poste à pourvoir, et (ii) l'interview devant un panel d'experts.

Le COPIREP a reçu l'avis de non-objection de l'IDA sur les listes restreintes établies après la procédure de sélection, ainsi que sur les personnes sélectionnées en vue de la signature des contrats.

En ce qui concerne le recrutement du Directeur Général, le rapport d'évaluation a été transmis au Gouvernement pour avis de la liste restreinte ainsi constituée et la nomination officielle.



# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- **Etude d'impact environnemental et social, plan de recasement des populations dans le cadre du Projet CAB 5**

L'objectif de cette étude consiste en l'examen des interactions entre les émetteurs de nuisances du Projet et les récepteurs de l'environnement ; l'identification des éléments de l'environnement biophysique et social pouvant être affectés par le Projet ; l'identification de tous les impacts potentiels du Projet sur l'environnement et leur évaluation ; la proposition des mesures d'atténuation et de surveillance réaliste et faisables ; la proposition d'un plan de gestion des déchets produits par les activités du Projet, et la proposition des éléments de réponse quant à la faisabilité du Projet du point de vue de l'environnement.

L'étude est menée par le cabinet tunisien IDEACONSULT, recruté par Appel d'Offres International.

Le Consultant a produit, sous forme d'un document séparé, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les actions environnementales à mettre en œuvre, les estimations budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation

Le consultant a rendu son projet de rapport final qui a été soumis à l'examen et à la validation éventuelle au cours d'un atelier organisé à cet effet.

Des observations pertinentes ont été reçues dont notamment celles du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo (GEEC) du Ministère de l'Environnement et Conservation de la Nature que le consultant devra impérativement prendre en compte dans la présentation du rapport final.

L'étude devra obtenir le Certificat de capacité délivré le Ministre de l'environnement après avis du GEEC pour sa mise en œuvre.

- **Assistance technique portant sur la mise en œuvre de structure (s) PPP et le recrutement d'un opérateur/investisseur chargé de : i) la construction, et ii) la gestion, maintenance et commercialisation de l'infrastructure (sous régime d'Open Access) dans le cadre du Projet CAB5**

Cette assistance technique consiste à appuyer le Gouvernement en lui proposant d'une part, plusieurs options de structuration du (ou des) PPP et en le conseillant sur le choix définitif de l'option la plus adaptée et d'autre part, d'appuyer la mise en œuvre effective de l'option choisie.

Les objectifs de cette mission sont les suivants :

- définir les spécifications techniques du réseau d'infrastructures à construire ;
- mettre en place les conditions juridiques et réglementaires adaptées à la gestion, maintenance et commercialisation du réseau ;
- définir les besoins financiers et les modalités de délégation, identifier les opérateurs et appuyer la préparation des deux processus d'appel d'offres et la négociation des contrats avec les équipementiers d'une part et les partenaires privés d'autre part.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La mission est assurée par le groupement des cabinets CADMOS/ENS/JIDCOM/PROGRESSUS CORPORATION/MBM, recruté par appel d'offres international.

Un comité de suivi de cette mission d'assistance a été mis en place, chargé de :

- suivre et piloter la mission du consultant ;
- examiner et, éventuellement, valider les différents rapports du consultant ;
- élaborer les notes relatives à la mission à l'adresse des autorités.

Le consultant a déjà produit un rapport de démarrage de sa mission et un rapport sur la revue des tracés CAB 5 sur les trois axes retenus.

Le rapport des tracés a été examiné par le comité de suivi qui, par une note technique au Gouvernement, a sollicité la validation de tous les tracés CAB 5 qui déterminera la suite de la mission par l'organisation des Survey qui permettront la collecte des données afin d'évaluer la longueur des axes ainsi que les coûts réels des tracés CAB 5. Dans ce cadre un premier Survey a été réalisé sur l'axe Muanda-Kinshasa. Le rapport y relatif est attendu.

- **Etude sur la restructuration de la SCPT**

L'objectif de cette étude consiste en :

- la proposition d'un schéma optimal de mise en œuvre de la stratégie de restructuration de la SCPT ;
- l'élaboration d'une feuille route de cette restructuration ;
- la conduite du processus de création des nouvelles entités économiques issues de la séparation des activités opérationnelles des postes et des télécommunications.

Dans ce cadre, les services à réaliser par le consultant comprennent :

- la *due diligence* complète de l'entreprise et de l'ensemble des facteurs internes et externes pouvant affecter la restructuration ;
- l'étude juridique, financière et technique pour la séparation des activités de la Poste de celles des Télécommunications ;
- l'identification, l'évaluation et le partage des actifs, des passifs et du personnel entre les deux branches d'activités de la SCPT ou les nouvelles entités à créer ;
- la proposition des organigrammes des nouvelles sociétés et l'élaboration de leurs statuts ;
- la définition des niveaux d'effectifs cibles pour les deux branches d'activités ou les nouvelles entités ;
- l'élaboration d'un plan social ;
- l'élaboration d'une feuille de route de la restructuration de la SCPT ;

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- l'animation d'un atelier de restitution et de validation.

L'étude est en cours de réalisation par le cabinet Deloitte RDC, recruté par appel d'offres international

Il a été mis en place un comité de suivi de la mission du consultant à l'instar de celui de la mission du groupement CADMOS & Cie. Ce comité, élargi au management de la SCPT, a reçu et examiné le projet de rapport préliminaire et a formulé des observations à prendre en compte dans le rapport final du consultant.

## Composante C

### **1. Assistance technique relative à la conception et à l'implémentation des instruments de régulation des marchés de gros et de détail des services des télécommunications**

La mission du consultant à recruter consiste à :

- développer un modèle des Coûts Moyens Incrémentaux de Long Terme (CMILT) pour la régulation des marchés de gros ;
- développer des outils de régulation du marché de détail ;
- identifier et définir les marchés pertinents.

De manière spécifique, il s'agit :

- de mettre en œuvre un modèle CMILT pour la régulation des marchés de gros de l'interconnexion, de capacité à haut débit et d'accès aux têtes du câble sous-marin WACS (West Africa Cable System) ;
- d'identifier et de définir les marchés pertinents du secteur de télécommunications en RDC ;
- d'implémenter les outils de régulation des offres de gros et des offres de détail ;
- de former le personnel de l'Autorité de régulation à l'exploitation de ces outils ;
- de définir la procédure désignation d'opérateurs puissants sur différents marchés pertinents et de former le personnel de l'Autorité ;
- d'assister l'Autorité de régulation dans la détermination des coûts et des tarifs d'interconnexion et de capacité à haut débit et la désignation d'opérateurs puissants pour la période 2016-2017.

Au terme de cette étude, le Consultant devra produire :

- une application du modèle CMILT permettant de réguler les marchés de l'interconnexion, de capacité à haut débit et d'accès aux têtes du câble sous-marin WACS ;
- un rapport sur l'identification et la définition des marchés pertinents des télécommunications en RDC ;
- des outils de régulation des offres de bases et des services à valeur ajoutée disponibles.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant devant réaliser cette étude ont été élaborés. L'avis de l'IDA est attendu pour le lancement du processus de sélection du consultant.

## **2. Assistance technique pour la constitution, l'animation et le maintien d'une base de données sectorielle, le suivi et l'évaluation des impacts sur le secteur des télécommunications**

La mission du consultant consiste à :

- assister l'ARPTC dans les opérations récurrentes de collecte, de traitement et d'analyse des données menées à des fins d'observation de l'évolution du marché.
- mesurer les impacts du Projet CAB5 sur le marché de télécommunications en divers points du territoire national couverts par le projet CAB 5.

De manière spécifique, il s'agit :

- de définir une méthode de collecte, de traitement et d'analyse des données sur les indicateurs majeurs du marché ;
- d'alimenter périodiquement la matrice de mesure des indicateurs d'objectifs de développement du projet (ODP) CAB5 et les outils de régulation du marché dont dispose l'ARPTC ;
- de constituer une base de données fiable et actualisée des indicateurs majeurs du marché et des ODP CAB5 ;
- d'évaluer, pendant toute la durée du Projet CAB5, son impact par rapport à l'accès à Internet des ménages, des entreprises, des institutions et des administrations publiques situés le long de la dorsale nationale CAB5, axe Ouest (Muanda-Kinshasa), axe Sud (Lubumbashi-Kalemie) et axe nord (Kalemie-Bukavu-Goma-Beni-Kisangani) ;
- de former le personnel de l'ARPTC à l'utilisation des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données et d'édition des rapports du marché.

Les termes de référence ont été élaborés et ont reçu l'avis de non objection de l'IDA. Un avis à manifestation d'intérêts a été lancé. Les expressions d'intérêt ont été reçues et sont en cours d'évaluation au COPIREP en vue de la constitution de la liste restreinte.

## **3. Assistance technique relative à la conception et l'acquisition d'un système automatisé de gestion et de contrôle du spectre des fréquences**

Les objectifs de cette mission sont :

- d'apporter une assistance technique à la mise en place d'un système de gestion et de contrôle du spectre des fréquences radioélectriques ;

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

- de rédiger un dossier d'appel d'offres (DAO) pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de gestion, facturation et de contrôle du spectre et des services associés.

Les termes de référence ont été élaborés et ont reçu l'avis de non objection de l'IDA. Un avis à manifestation d'intérêts a été lancé. Les expressions d'intérêt ont été reçues et sont en cours d'évaluation au COPIREP en vue de la constitution de la liste restreinte.

## **D. Transports**

Au cours de l'année 2015, les activités du COPIREP dans le secteur des transports ont concerné essentiellement le suivi de la situation à la SNCC en l'occurrence l'exécution du contrat d'Assistance Technique dans le cadre du Projet de Transport Multimodal (PTM), le projet de mise en concession des activités opérationnelles à la SCTP et le suivi de l'exécution du contrat d'Assistance technique à la RVA.

### **1. La Société Nationale des Chemins de Fer (SNCC)**

#### **Le Plan d'Urgence pour la Relance (PUR)**

La SNCC a présenté, au cours d'une réunion au Ministère des Transports et Voies de Communication le 2 juin 2015, un PUR réaliste visant les objectifs de retour à l'équilibre financier à partir de 2018 grâce à un accroissement substantiel du trafic et une réduction du coût d'exploitation, la liquidation de 12 paies d'ici 2016 et le retour à l'équilibre de la trésorerie d'exploitation.

En 2015, la SNCC a traversé une période très difficile suite à l'épuisement des fonds du PTM d'appui aux coûts opérationnels fin décembre 2014, sauf pour le contrat de location des locomotives Grindrod et le contrat avec l'opérateur privé.

Il en est résulté par rapport à l'année 2014: i) une baisse du trafic et du résultat financier notamment le chiffre d'affaires et l'encaissement trafic et ii) une baisse du nombre des mois de paie liquidés.

Le Gouvernement a apporté, à partir du mois d'août 2015, un appui financier mensuel à hauteur de 1.200.000 USD pour la prise en charge des hydrocarbures et depuis septembre 2015, cette enveloppe a été réduite à 800.000 USD.

Par ailleurs, la Banque Mondiale a jugé non viable le PUR alternatif proposé par la SNCC en raison du manque d'identification de sources de financement des coûts d'actions-clés nécessaires pour réduire les coûts fixes de la SNCC notamment le désengagement des activités annexes et connexes et les départs incitatifs à la retraite.

#### **Acquisition de nouvelles locomotives**

Sur les 38 locomotives neuves attendues (18 sur financement PTM et 20 sur le Budget de l'Etat), vingt-six (26) ont été réceptionnées, seize (16) ont été mises en service.

#### **Suivi de l'exécution du contrat d'Assistance Technique confié à la firme Vecturis**

## ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La prolongation du contrat de la firme Vecturis sous forme d'Assistance technique a été signé par toutes les parties le 23 avril 2015. Les experts permanents de Vecturis ont débuté leurs prestations le 27 avril 2015. Ce contrat prendra fin en juin 2018.

Cinq (05) rapports ont été réceptionnés, examinés et validés à savoir : rapport de mobilisation, rapport sur l'état des lieux, rapports du 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2015.

Deux (02) rapports de mission de soutien ont été réceptionnés, examinés et validés.

Les termes de référence et le Curriculum Vitae du consultant devant effectuer la mission d'audit de sécurité ont été examinés et validés.

Par ailleurs, le projet d'arrêté interministériel relatif à la mise en place du comité de suivi du contrat Vecturis est en attente d'approbation et de signature du Ministre du Portefeuille et celui des Transports et Voies de Communication.

### **Participation à la 10<sup>ème</sup> mission de supervision de du PTM**

La 10<sup>ème</sup> mission de supervision a eu lieu au mois d'octobre 2015 ;

En substance, concernant la composante 1 du PTM l'équipe de la Banque Mondiale a relevé que les perspectives restent négatives pour la SNCC alors que 286 millions sur les 385 sont déjà décaissés et a sollicité l'avis du Gouvernement quant à l'avenir institutionnel de la SNCC.

L'aide-mémoire produit à la suite de cette mission indique que l'objectif de développement du PTM qui consiste à restaurer la viabilité opérationnelle et financière de la SNCC ne pourra pas être atteint. La Banque a fait état des faiblesses qui ont concouru, au niveau de la conception du projet, à la non-réalisation de cet objectif de développement à savoir :

- la surestimation du volet « recettes » au détriment du volet « coûts » dans le rétablissement de la santé financière de la SNCC ;
- la sous-estimation de la logistique complexe pour mener à bien les investissements du projet dans la voie et le matériel roulant ;
- le manque d'appui régulier et suffisant de l'Etat à la trésorerie de la SNCC ainsi que le non respect à ses engagements financiers ;
- la surestimation de l'impact d'une équipe de direction de la SNCC recruté dans le secteur privé (Vecturis) pour régler le problème de capacité de gestion.

L'IDA a donc proposé de modifier l'objectif du projet comme suit : « stabiliser et maintenir une exploitation de transport ferroviaire de base en RDC ».

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## **Préparation de l'atelier sur la réforme du secteur ferroviaire et la restructuration de la SNCC**

Initialement prévu pour le 11 novembre 2015, cet atelier a été reporté à deux reprises alors que les invitations étaient déjà distribuées à toutes les parties prenantes.

## **Elaboration du DAO pour la mise en concession de l'axe ferroviaire Kolwezi-Dilolo**

Actualisation du cahier des charges y afférent.

### **2. La Société Commerciale des Transports et des Ports (SCTP)**

#### **Projet de mise en concession intégrée du port de Boma, Matadi et Kinshasa et du Chemin de fer Matadi-Kinshasa**

Par lettre n° 0299/MINPF/JDK/JMS-ABL/LMM/2015 du 15 avril 2015 de Madame la Ministre du Portefeuille, le COPIREP a été instruit de lancer la procédure d'Appel d'Offres pour la mise en concession intégrée des ports maritimes de Boma, Matadi, du port fluvial de Kinshasa et le Chemin de Fer Matadi-Kinshasa, conformément à la décision du Conseil des Ministres du 10 avril 2015.

Consécutivement à cette décision, un comité interne du COPIREP auquel se joints les membres du Cabinet de du Ministre du Portefeuille a relu et corrigé les documents préparés par le consultant CPCS à savoir : le memorandum d'information, le dossier de préqualification, le Document d'Appel d'Offres (Règlement d'Appel d'Offres, le cahier des charges et le projet de convention).

Conformément à la Loi n°08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille, l'avis à manifestation d'intérêt a été lancé par la Ministre du Portefeuille en date du 9 octobre 2015, à l'issue duquel plusieurs soumissionnaires ont été intéressés et ont déposé à cet effet leurs dossiers au COPIREP.

Face à la résistance du banc syndical de la SCTP à ce projet de mise en concession, à la demande de la Primature, des réunions de travail ont eu lieu au COPIREP, aux mois de novembre et décembre 2015 entre la partie gouvernementale et le banc syndical de la SCTP sur l'élaboration conjointe du chronogramme de la réforme.

A l'issue des échanges entre les parties, la partie gouvernementale a produit un chronogramme de la réforme de la SCTP SA harmonisant les points de vue de deux parties et intégrant les préalables soulevés par le banc syndical à savoir :

1. l'état des lieux de la SCTP pour avoir une vraie photographie de l'entreprise, le banc syndical ignorant la situation de l'entreprise ayant conduit à la décision de sa réforme ;
2. la valorisation des actifs de la société afin d'en connaître la valeur réelle avant le désengagement ;
3. le plan social ;
4. le sort de la SCTP résiduelle c'est-à-dire les autres activités de la SCTP SA, en dehors du périmètre de la concession ;

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

5. le plan de redressement ;

6. les expériences antérieures analogues et les voyages d'études pour s'imprégner des expériences des autres pays ayant mis en concession des activités portuaires et ferroviaires.

Le chronogramme harmonisé quant à lui s'articule autour des actions ci-après :

- la transformation de la SCTP SA en société de patrimoine ;
- la réalisation d'un plan social ;
- la réhabilitation du Chemin de Fer Matadi-Kinshasa (CFMK) ;
- la mise en concession des ports maritimes de Boma, Matadi, du port fluvial de Kinshasa et du CFMK.

Trois procès-verbaux signés entre la partie gouvernementale et le banc syndical ont sanctionné ces travaux.

Le COPIREP a transmis au Gouvernement le rapport de la commission *ad hoc* du Gouvernement mettant en relief l'impossibilité d'élaborer un chronogramme conjoint suite à l'exigence du banc syndical de redéfinir au préalable la forme de la réforme.

### **3. La Régies des Voies Aériennes (RVA)**

Le COPIREP et la société Aéroports de Paris Ingénierie (ADPI) ont signé en novembre 2013 un avenant au contrat de juillet 2012 pour la mise à disposition de la RVA d'une assistance technique sur une année pour contribuer à sa stabilisation, son redressement et au renforcement de ses capacités techniques par l'affectation des experts, qui la composent, aux postes de la RVA prévus à cet effet.

ADPI a mobilisé ses experts mi-juin 2014. Cependant, ces derniers n'ont pas pris leurs fonctions au sein de la RVA suite au refus de la Direction de la RVA. Ils ont travaillé dans les locaux du COPIREP durant leur mission qui a pris fin en juin 2015.

Cette situation a entamé la qualité des livrables produits faute de certaines données actuelles et vérifiées sur le terrain.

Ci-après les livrables réceptionnés et examinés:

- trois rapports trimestriels et un rapport final ;
- un contrat de performance entre l'Etat et la RVA ;
- un programme d'investissements prioritaires et
- un modèle financier.

En outre, à la demande de la Primature, une note des options stratégiques levées pour la restructuration de la RVA (incluant la nouvelle aérogare modulaire) ainsi qu'une feuille de route actualisée a été adressée au Premier Ministre en octobre 2015.



# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Cette note a rappelé la stratégie de restructuration adoptée par le Gouvernement qui consiste à ce qui suit :

- séparation des activités de navigation aérienne de l'exploitation aéroportuaire ;
- mise en place des Partenariats Public-Privé pour la modernisation et le développement de l'exploitation aéroportuaire ;
- cession progressive des aéroports secondaires aux Provinces et Entités Territoriales Décentralisées.

En ce qui a trait à la gestion de l'aérogare modulaire, le COPIREP a proposé ce qui suit :

- laisser la gestion de l'Aérogare modulaire à la RVA et mettre en place une équipe dédiée à cette mission avec une assistance technique qui notamment la piloterait pour imprimer un nouvel élan de professionnalisme et améliorer la sûreté aéronautique, et ferait la formation du personnel à la tâche (Learning by doing). Cette équipe dépendrait du Directeur de l'Aéroport de N'djili ;
- étendre l'assistance technique à tout l'Aéroport de N'djili pour imprimer le même degré de professionnalisme et de sûreté tant pour l'ancien aérogare que pour la modulaire, avec plus d'accent pour cette dernière. Dans ce cas l'assistance technique pourrait prendre ou non la direction de tout l'aéroport ;
- sous-traiter la sûreté et de la sécurité aérienne à une firme spécialisée, d'abord au niveau de l'Aérogare modulaire, puis l'étendre à tout l'aéroport.

## E. Finances

### LE NOUVEAU VISAGE DES ASSURANCES EN RDC

1. Jusqu'en 1966, date de la nationalisation du secteur des assurances, les bureaux de représentation des compagnies d'assurance opérant en RDC, avaient un rôle limité à la présentation des produits d'assurances et à l'encaissement des primes pour les rapatrier auprès de leurs maisons mères. La décision d'accepter le risque en assurance et de solliciter la réassurance en cas de besoin revenait à leurs maisons mères installées à l'étranger. Dans ces conditions d'extraversion, le secteur des assurances ne pouvait exercer sa fonction économique qui est notamment celui d'assurer à l'Etat les moyens de son décollage économique.

2. Face à cette situation, l'Etat prit, en novembre 1966, la décision d'interdire l'exploitation du marché des assurances par les sociétés étrangères. C'est également dans ce cadre qu'une série de textes légaux et réglementaires furent promulgués en vue d'organiser l'exploitation des assurances. Il s'agit notamment de l'Ordonnance Loi n°66/622 du 23 novembre 1966 portant création d'une assurance nationale obligatoire, de l'Ordonnance Loi n° 66/622 bis du 23 novembre 1966 portant création de la société nationale d'assurances, l'Ordonnance Loi n° 67/18 du 17 janvier 1967 portant modification de celle du 23 novembre 1966 et réduction du nombre des branches obligatoires d'assurances et l'Ordonnance Loi n° 240 du 02 juin 1967 portant octroi du monopole des assurances à la Société Nationale d'Assurances.

## ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

3. La situation de monopole ainsi créée par le Gouvernement devait permettre l'assainissement des finances publiques notamment par la mobilisation interne des capitaux au moyen des primes d'assurance en vue du financement de nombreux secteurs de l'économie nationale et éviter ainsi l'évasion des capitaux.

4. Il est apparu que le monopole accordé en 1967 à la Société Nationale d'Assurances n'a pas été propice au développement de l'assurance dans le pays. En outre, les textes qui constituent la législation actuelle relative à l'assurance sont disparates, incomplets et beaucoup ne sont pas effectivement respectés par les opérateurs.

5. Compte tenu des faiblesses du cadre juridique actuel et de l'insuccès de la SONAS dans la mission lui confiée, il a été nécessaire de proposer une libéralisation du secteur, ainsi qu'une législation moderne et complète, sous forme d'un Code des Assurances, comprenant toutes les dispositions actuellement en force dans des Etats comparables à la République Démocratique du Congo, mais qui tienne compte des particularités du pays et soit donc immédiatement applicable en toutes ses parties.

6. Mais si l'Etat renonce au monopole que la Loi lui accordait jusqu'à maintenant, il devra toujours exercer ses responsabilités en ce qui concerne le contrôle du marché et la discipline des opérateurs dans l'intérêt des assurés et de la sécurité financière offerte par les entreprises d'assurances.

7. Le COPIREP a ainsi présenté au Gouvernement un projet de Code des Assurances édictant les principes et règles devant régir les contrats d'assurances, les différents types d'assurances, les entreprises d'assurances, les intermédiaires (courtiers et agents généraux), les règles prudentielles, consuméristes et le contrôle de la concurrence (qui contribuent au renforcement de la protection des assurés) et le cadre de fonctionnement des organes de contrôle et de régulation.

8. La loi portant Code des assurances a été adoptée le 14 janvier à l'Assemblée nationale, après l'harmonisation des divergences entre les deux chambres du Parlement. Elle a été promulguée par le Chef de l'Etat, le 17 mars 2015.

9. Les principales caractéristiques de ce projet de Code sont les suivantes :

### **Règles applicables à tous les contrats d'assurance**

10. Le projet de Code s'inspire du Code CIMA, mais contrairement à celui-ci qui ne s'applique pas aux assurances Transports, il couvre toutes les branches d'assurance.

11. Les risques situés en République Démocratique du Congo ne pourront désormais être assurés qu'auprès d'une entreprise d'assurances agréée par les Autorités de Tutelle du secteur. Il sera mis fin à la délocalisation des contrats d'assurance telle qu'on l'observe aujourd'hui.

12. Il ne s'applique pas aux assurances dont la gestion est confiée par la Loi à l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS). Il s'applique, toutefois, aux assurances portant sur des risques à caractère social et souscrites par des entreprises d'assurances agréées en République Démocratique du Congo.

## ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

13. Le présent Code ne s'applique pas aux opérations de réassurance conclues entre un assureur et un réassureur professionnel. Ceux-ci sont régis par le droit général des contrats.

### **Règles applicables à certaines catégories d'assurances**

14. Le projet de Code distingue deux grandes catégories d'assurances ; à savoir : les assurances de dommages et les assurances de personnes.

15. Les assurances de dommage comprennent : les assurances incendie, les assurances de responsabilité civile, et les assurances de transports maritime, fluvial et lacustre.

16. Les principales dispositions communes des assurances de dommage sont les suivantes :

- L'assureur est garant des pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable quelles que soient la nature ou la gravité des fautes de ces personnes, ou par des choses qu'il a sous sa garde.
- Si un même risque a été couvert par plusieurs assureurs, chacun n'est tenu, sans solidarité avec les autres, que dans la proportion de la somme par lui assurée, laquelle constitue la limite de son engagement.
- Les indemnités dues par un assureur à la suite d'un sinistre sont attribuées, sans qu'il y ait besoin de délégation expresse, aux créanciers privilégiés ou hypothécaires, suivant leur rang. Néanmoins les paiements faits de bonne foi à l'assuré avant opposition sont valables.
- Il en est de même des indemnités dues en cas de sinistre par le locataire ou par le voisin qui répondent de l'incendie à moins qu'ils ne prouvent que l'incendie est arrivé par cas fortuit ou force majeure, ou par vice de construction, ou que le feu a été communiqué par une maison voisine.
- En cas d'assurance du risque locatif ou du recours du voisin, l'assureur ne peut payer à un autre que le propriétaire de l'objet loué, le voisin ou le tiers, subrogés à leurs droits, tout ou partie de la somme due, tant que les dits propriétaire, voisin ou tiers subrogés n'ont pas été désintéressés des conséquences du sinistre, jusqu'à concurrence de ladite somme.

### **Les entreprises d'assurances**

17. Les entreprises d'assurances seront constituées soit sous forme de sociétés par actions, soit sous forme de mutuelles d'assurances.

18. Les entreprises d'assurance ou de capitalisation constituées sous forme de sociétés par actions à responsabilité limitée et dont le siège social se trouve sur le territoire de la République Démocratique du Congo devront avoir le capital social minimal suivant, selon le type d'agrément sollicité :

- i. Pour les entreprises qui contractent des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ou qui font appel à l'épargne en vue de la capitalisation et contractent, en échange de versements uniques ou périodiques, directs ou indirects,

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

des engagements déterminés : l'équivalent en francs congolais de trois millions de dollars américains, non compris les apports en nature.

- ii. Pour les entreprises d'assurance de toute nature y compris les entreprises exerçant une activité d'assistance et autres que celles visées au point i ci-dessus : l'équivalent en francs congolais de trois millions de dollars américains, non compris les apports en nature.
- iii. Pour les entreprises « mixtes », c'est-à-dire celles qui présentent les opérations visées aux points i et ii ci-dessus : l'équivalent en francs congolais de cinq millions de dollars américains, non compris les apports en nature.

## **Le contrôle de l'Etat**

Le projet de Code prévoit l'institution d'une Commission Nationale des Assurances pour suggérer à l'Etat l'adoption des mesures appropriées pour accompagner le développement du marché local et d'une Autorité de Contrôle qui devra faire respecter l'application du futur Code par tous les opérateurs. Cette Autorité disposera d'un certain pouvoir d'intervention pour éviter qu'une concurrence exagérée ne risque d'affaiblir le marché au détriment de la sécurité des assurés.

## IV. AUTRES ACTIVITES OPERATIONNELLES

### **IV.1. La communication**

La réforme est une entreprise qui induit des changements importants des habitudes et comportements formatés dans un contexte politique, économique et socioculturel donné.

### **IV.2. La passation des marchés**

Les marchés publics ont une importance économique considérable.

#### **Activités de passation des marchés**

En 2015, les activités de passation des marchés ont consisté en la poursuite des processus d'acquisition des services, fournitures et travaux programmés dans

Les marchés publics ont une importance économique considérable. Leurs poids économique et financier en font un levier indispensable de la réalisation des projets de développement. En effet, sans la passation des marchés, il ne peut y avoir des décaissements effectifs relatifs à la réalisation des projets concernés.

La Cellule de Passation des Marchés du COPIREP exerce sa mission en veillant à la saine gestion du processus de passation des marchés et s'attachant au respect strict des règles d'éthique et de transparence dans les procédures y relatives.

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En 2015, le COPIREP a exécuté des opérations de passation des marchés dans des projets CAB 5, PEMU, PTM, PMEDE et fonds propres du COPIREP ainsi qu'au trésor public pour l'exercice budgétaire 2015.

Le COPIREP a passé des marchés en fonction des ressources à sa disposition, suivant les règles des marchés publics (la loi nationale sur les marchés publics et les directives et procédures des bailleurs).

Quatre ressources ont constitué l'essentiel de l'assiette financière, à savoir : CAB 5, PEMU, PTM, fonds propres du COPIREP et le Trésor public.

## ACTIVITÉS DE LA PASSATION DES MARCHÉS

En 2015, les activités de passation des marchés ont consisté en la poursuite des processus d'acquisition des services, fournitures et travaux pour les composantes liées à la réforme des entreprises du portefeuille de l'Etat financées sur les projets CAB 5, PEMU, PTM, PMEDE et fonds propres du COPIREP ainsi qu'au trésor public pour l'exercice budgétaire 2015.

Les tableaux ci-dessous montrent que le processus de Passation de Marchés a permis, au cours de l'année 2015, d'aboutir à l'établissement de **33** contrats et avenants d'une valeur cumulée de 12.884.467,45 \$ HT, 8.068.457,85 € HT, 381.825 \$ TTC, 21.586.972 FCFA TTC et 50.127.272,80 CDF TTC, **soit total cumulé de 21.686.348,12 \$ HT et 477.579,49 \$ TTC.**

### Taux de change au 24 décembre 2015

- **1 € = 1,0909 \$**  
*8.068.457,85 € HT = 8.801.880,67 \$ HT*
- **1 \$ = 930 CDF**  
*50.127.272,80 CDF TTC = 53.900,29 \$ TTC*
- **1 FCFA = 1,5719 CDF**  
*21.586.972 FCFA TTC = 33.932.561,29 CDF TTC*  
*33.932.561,29 CDF TTC = 36.486,62 \$ TTC*

**Tableau 1. Evolution des contrats signés par type de marchés et évolution de la valeur des marchés attribués de février à décembre 2015 financés par le CAB5**

Type de marché	2015	
Services/consultants	9	2.082.855,04 \$
Fournitures	9	221.288,34 \$
Travaux	-	-
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>2.304.143,38 \$</b>

## ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé dans le cadre du CAB 5, de février à octobre 2015, **18** contrats et marchés pour un montant cumulé de **2.304.143,38 \$ HT**. Ces acquisitions sont réparties en **9** contrats de services d'une valeur globale de **2.082.855, 04 \$** et 9contrats des fournitures totalisant **221.288,34 \$**.

**Tableau 2. Evolution des contrats signés par type de marchés et évolution de la valeur des marchés attribués en 2015 financés par le PEMU**

Type marché	2015	
Services/consultants	3	1.059.592,67 \$
Fournitures	-	-
Travaux	-	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1.059.592,67 \$</b>

La Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé dans le cadre du PEMU, en 2015, **3** contrats de services pour un montant cumulé de **1.059.592,67 \$**.

**Tableau 3. Evolution des contrats signés par type de marchés et évolution de la valeur des marchés attribués en 2015 financés par le PTM**

Type marché	2015	
Services/consultants	1	7.780.578,07 \$
Fournitures	-	-
Travaux	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7.780.578,07 \$</b>

La Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé dans le cadre du PTM, en 2015, **1** contrat de services pour un montant de **7.780.578,07 \$**.

**Tableau 4. Evolution des contrats signés par type de marchés et évolution de la valeur des marchés attribués en 2015 financés par le PMEDE**

Type marché	2015	
Services/consultants	1	10.537.134 \$
Fournitures	-	-
Travaux	-	-
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>10.537.134 \$</b>

La Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé dans le cadre PMDE, en 2015, **1** contrat de services pour un montant de **10.537.134 \$**.

## ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

**Tableau 5. Evolution des contrats signés par type de marchés et évolution de la valeur des marchés attribués en 2015 financés par les fonds propres du COPIREP**

Type marché	2015	
Services/consultants	2	7.900 \$
Fournitures	-	-
Travaux	-	-
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>7.900 \$</b>

La Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé dans le cadre des fonds propres du COPIREP, en 2015, 2 contrats de services pour un montant cumulé de 7.900 \$.

**Tableau 6. Evolution des contrats signés par type de marchés et évolution de la valeur TTC des marchés attribués en 2015 financés par le l'Etat**

Type marché	2015	
Services/consultants	2	418.311,62 \$ TTC
Fournitures	5	53.900,29 \$ TTT
Travaux	1	5.367,58 \$ TTC
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>477.579,49 \$ TTC</b>

La Cellule de Passation des Marchés a traité et finalisé dans le cadre de la part du COPIREP émergent dans le budget de l'Etat pour l'exercice 2015, 8 contrats pour un montant cumulé de 477.579,49 \$ TTC. Ces acquisitions sont répartis en 2 contrat de services d'une valeur globale de 418.311,62 \$ TTC ; 5 contrats des fournitures totalisant 53.900,29 \$ et 1 marché de travaux d'un montant total de 5.367,58 \$.

**Tableau 7. Part des firmes congolaises par source de financement**

***CAB 5 (exercice 2015)***

Marchés	Firmes locales		Firmes étrangères		Total	
	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en HT	Montant en HT	Nombre
Services/consultants	-	-	9	2.082.855,04 \$	2.082.855,04 \$	9
Fournitures	-	-	9	221.288,34 \$	221.288,34 \$	9
Travaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>18</b>	<b>2.304.143,38 \$</b>	<b>2.304.143,38 \$</b>	<b>18</b>

***PEMU (exercice 2015)***

Marchés	Firmes locales		Firmes étrangères		Total	
	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en HT	Montant en HT	Nombre
Services/consultants	-	-	3	1.059.592,67 \$	1.059.592,67 \$	3
Fournitures	-	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>3</b>	<b>1.059.592,67 \$</b>	<b>1.059.592,67 \$</b>	<b>3</b>

# ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

## PTM (exercice 2015)

Marchés	Firmes locales		Firmes étrangères		Total	
	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en HT	Montant en HT	Nombre
Services/consultants	-	-	1	7.780.578,07 \$	7.780.578,07 \$	1
Fournitures	-	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>1</b>	<b>7.780.578,07 \$</b>	<b>7.780.578,07 \$</b>	<b>1</b>

## PMEDE (exercice 2015)

Marchés	Firmes locales		Firmes étrangères		Total	
	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en HT	Montant en HT	Nombre
Services/consultants	-	-	1	10.537.134 \$	10.537.134 \$	1
Fournitures	-	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>1</b>	<b>10.537.134 \$</b>	<b>10.537.134 \$</b>	<b>1</b>

## Fonds propres (exercice 2015)

Marchés	Firmes locales		Firmes étrangères		Total	
	Nombre	Montant CDF TTC	Nombre	Montant en HT	Montant en HT	Nombre
Services/consultants	-	-	2	7.900 \$	7.900 \$	2
Fournitures	-	-	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	-	-	<b>2</b>	<b>7.900 \$</b>	<b>7.900 \$</b>	<b>2</b>

## Part du COPIREP émergent dans le budget de l'Etat (exercice 2015)

Marchés	Firmes locales			Firmes étrangères			Total	
	Nombre	Montant TTC	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en TTC	Montant en TTC	Nombre
Services/consultants	-	-	1	381.825 \$	1	21.586.972 FCFA	418.311,62 \$	2
Fournitures	5	45.135.422,80 CDF	-	-	-	-	53.900,29 \$	5
Travaux	1	4.991.850 CDF	-	-	-	-	5.367,58 \$	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>50.127.272,80 CDF</b>	<b>1</b>	<b>381.825 \$</b>	<b>1</b>	<b>21.586.972 FCFA</b>	<b>477.579,49 \$</b>	<b>8</b>



## ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Sur les 33 marchés adjugés représentant 21.686.348,12 \$ HT et 447.579 \$ TTC, les entreprises congolaises ont gagné 24 marchés d'une valeur totale de 791.008,38 \$ et 411.092,38 \$ TTC, soit respectivement 72,72 % en nombre et 3,64 % en valeur \$ HT et 91,84 % en valeur \$ TTC.

**Tableau 8. Synthèse de la part des firmes congolaises (exercice 2015)**

Marchés	Firmes locales				Firmes étrangères				Total	
	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en HT	Nombre	Montant en TTC	Nombre	Montant en TTC	Montant en HT	Montant en TTC
Services/consultants	-	-	8	569.720,04 \$	1	381.825 \$	1	21.586.972 FCFA	569.720,04 \$	418.311,62 \$
Fournitures	5	45.135.422,80 CDF	9	221.288,34 \$	-	-	-	-	221.288,34 \$	53.900,29 \$
Travaux	1	4.991.850 CDF	-	-	-	-	-	-	-	5.367,58 \$
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>50.127.272,80 CDF</b>	<b>17</b>	<b>791.008,38 \$</b>	<b>1</b>	<b>381.825 \$</b>	<b>1</b>	<b>21.586.972 FCFA</b>	<b>791.008,38 \$</b>	<b>477.579,4 \$</b>

[www.copirep.cd](http://www.copirep.cd)

